



Séance du 24 juin 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-quatre du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19/06/2024

Présents : Jean-Marc DUPOUY, Paula MARTINET, Gaelle MARTIN, François DEDEBAN, Gérard DUYTSCHÉ, Joel VIDOT et Marc DABESCAT

Absent excusé : Laurent DUMARTIN, Karine LESPIAU

Le Conseil a élu pour Secrétaire François DEDEBAN

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Objet : Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle – LACOMBE Laurent

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est opportun compte tenu du travail fourni par le cantonnier, LACOMBE Laurent, et de la conjoncture économique de lui octroyer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé





- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	700€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Ce montant est donc de 400€.
- Elle sera versée en une seule fois avec son salaire de juin 2024.
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération prend effet à compter des Jour, mois et an de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les Jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-Marc DUPOUY



le secrétaire de Séance,
François DEDEBAN